



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès verbal de séance

LUNDI 14 AVRIL 2014 A **19H00**
Salle des mariages– Mairie de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 14 AVRIL 2014

| DELEGUES TITULAIRES | COMMUNE | Présent | Absent/ Excusé | SUPPLEANT | Présent |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|----------------------|---------|
| M. Christian NUCCI | BEAUREPAIRE | X | | | |
| M. Philippe MIGNOT | | X | | | |
| M. Jean-Claude LEBEAU | | X | | | |
| Mme Chantal ROMANO | | X | | | |
| Mme Colette BENISTANT | | X | | | |
| Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE | | X | | | |
| M. Yannick PAQUE | | X | | | |
| Mme Michèle TARNAUD | | X | | | |
| M. Alain BERHAULT | | X | | | |
| Mme Béatrice MARTIN MOULIN | | X | | | |
| M. Jean Claude SCHMIT | | X | | | |
| Mme Annie MONNERY | | X | | | |
| Mme Stéphanie BOISAUBERT | | BELLEGARDE POUSSIEU | X | | |
| M. Gilbert PERROT | X | | | | |
| Mme Elisabeth TYRODE | CHALON | X | | Mme Agnès VERCOUSTRE | |
| M. Jacques GARNIER | COUR ET BUIS | X | | | |
| M. Philippe ORSINGHER | | X | | | |
| M. Patrick DURAND | JARCIEU | X | | | |
| Mme Nadège CHANAUX | | X | | | |
| M. Christian FANJAT | MOISSIEU SUR DOLON | X | | M. Georges DEPARIS | X |
| M. Jean-Paul MONTAGNIER | MONSTEROUX-MILIEU | X | | | |
| M. Denis MERLIN | | X | | | |
| M. Stéphane CARRAS | MONTSEVEROUX | X | | | |
| M. Etienne MAUGICE | | X | | | |
| Mme Claude NICAISE | PACT | X | | | |
| M. Bernard OGIER | | X | | | |
| M. Jean-Luc DURIEUX | PISIEU | X | | Mme Murielle GRIFFET | X |
| Mme Mireille BOUVIER | POMMIER DE BPE | X | | M. Bernard COUDERT | X |
| Mme Angéline APPRIEUX | PRIMARETTE | X | | | |
| M. Jean Louis DELAY | | X | | | |
| Mme Sylvie DEZARNAUD | REVEL TOURDAN | X | | | |
| M. Lionel POIPY | | X | | | |
| M. Gérard BECT | ST BARTHELEMY | X | | | |
| Mr Bruno DANNONAY | | X | | | |
| M. Axel MONTEYREMAR | ST JULIEN DE L'HERMS | X | | M. Gilles SIVIGNON | X |

SECRETARE DE SEANCE :

M. Philippe MIGNOT

ASSISTAIENT EN OUTRE :M. Serge EMPTOZ
Mr Gérard DECOHENCommunauté de Communes de Beaurepaire
Dauphiné libéré**RAPPEL ORDRE DU JOUR :****Ordre du jour**

- ◆ **ELECTION DU PRESIDENT**
- ◆ **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**
- ◆ **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**
- ◆ **PRESENTATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**
- ◆ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Après un tour de table où chaque conseiller s'est présenté et le Conseil Communautaire étant installé, Mr Christian NUCCI, Président sortant confie la présidence à Mr Gilbert PERROT, doyen de l'assemblée et Mr Axel MONTEYREMAR, plus jeune conseiller.

I – ELECTION DU PRESIDENT (à bulletin secret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 2 ;

Considérant que dans chaque EPCI un président est élu parmi les membres du conseil ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la Présidence sont Mrs Jean Claude SCHMIT et Christian NUCCI. Après vote à bulletins secrets et dépouillement, le résultat est le suivant :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de bulletins | 35 |
| Bulletins nuls | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |

Résultats :

| | |
|----------------------|----|
| Jean Claude SCHMIT | 5 |
| Christian NUCCI | 27 |
| Jean Paul MONTAGNIER | 1 |

Monsieur Christian NUCCI ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après avoir repris la Présidence de l'assemblée, il remercie les délégués qui l'ont élu. Il souligne qu'il sera le Président de tous et attentif au respect de chacun et des opinions de tous.

Il présentera prochainement, après discussion avec le bureau un contrat de mandature avec le programme des actions et projet à mener, la capacité d'investissement et donc d'endettement de la collectivité et enfin la gouvernance.

II- Détermination du nombre de vice-présidents et membres du bureau

Monsieur le Président rappelle que le code général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés de Communes de fixer un nombre de Vice Présidents jusqu'à 30% de son effectif. Soit 10 vice présidents. Il précise également qu'un nombre de membre du bureau peut être librement rajouté.

En conséquence, de façon à ce que chaque commune soit représenté au sein du bureau, Monsieur Christian Nucci propose de fixer à 10 le nombre de vice présidents et 5 membres du bureau.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Fixe à 10 le nombre de vice-présidents.

Fixe à 5 le nombre de membres du Bureau

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 2

Il a été procédé à l'élection des 10 vice-présidents et des 5 membres du bureau de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, soit :

Election du 1^{er} Vice Président (à bulletin secret)

1 candidature est présentée :

Madame Claude NICAISE, commune de Pact

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de bulletins | 35 |
| Bulletins nuls | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Majorité absolue | 15 |

Résultats :

| | |
|------------------|----|
| Claude NICAISE | 27 |
| Sylvie DEZARNAUD | 1 |

Madame **Claude NICAISE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-présidente de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice Président (à bulletin secret)

1 candidature est présentée :

Monsieur Philippe MIGNOT, commune de Beaurepaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de bulletins | 35 |
| Bulletins nuls | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |

Résultats :

| | |
|-----------------|----|
| Philippe MIGNOT | 33 |
|-----------------|----|

Monsieur **Philippe MIGNOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et a été immédiatement installé.

L'élection des autres Vices Présidents (e) et membres du bureau

Monsieur Christian Nucci propose que le reste du bureau soit voté sous forme de liste. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

Vice-présidente :

Madame **Elisabeth TYRODE**, Commune de Chalon a été élue vice-présidente et a été immédiatement installée

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-président :

Monsieur **Patrick DURAND**, Commune de Jarcieu a été élu vice-président et a été immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-président :

Monsieur **Christian FANJAT**, Commune de Moissieu Sur Dolon a été élu vice-président et a été immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-président :

Monsieur **Jean-Paul MONTAGNIER**, Commune de Monsteroux-Milieu a été élu vice-président et a été immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-présidente :

Madame **Mireille BOUVIER**, Commune de Pommier de Beaurepaire a été élue vice-présidente et a été immédiatement installée.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-présidente :

Madame **Angeline APPRIEUX**, Commune de Primarette a été élue vice-présidente et a été immédiatement installée.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-présidente :

Madame **Sylvie DEZARNAUD**, Commune de Revel-Tourdan a été élue vice-présidente et a été immédiatement installée.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Vice-président :

Monsieur **Gérard BECT**, Commune de Saint Barthélémy a été élu vice-président et a été immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Les membres du bureau :

Commune de Bellegarde Poussieu : Madame **Stephanie BOISAUBERT**

Commune de Cour et Buis: Monsieur **Jacques GARNIER**

Commune de Montseveroux : Monsieur **Stephane CARRAS**

Commune de Pisieu : Monsieur **Jean Luc DURIEUX**

Commune de Saint Julien De l'Herms : Monsieur **Axel MONTEYREMARD**

Les personnes listées ci-dessus ayant obtenu l'unanimité ont été élues membres du bureau et ont été immédiatement installées.

IV – PRESENTATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Christian NUCCI passe en revue l'ensemble des différentes compétences de la Communauté de Communes qui seront développées au fur et à mesure de la mandature.

Extrait des statuts actuels :

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- **développement économique :**
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (tel que le camping intercommunal). L'ensemble de ces zones et l'ensemble de l'immobilier économique sont considérés d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - Aide à l'immobilier d'entreprises
 - Développement touristique : Office de tourisme, Points Accueils, sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre

- **Aménagement de l'espace :**
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
 - Création et réalisation de Z.A.C. d'intérêt communautaire correspondant aux compétences de la CCTB

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** selon le plan et les modalités annexés.

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - Elaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
 - Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
 - Gestion du Comité Local de l'Habitat (CLH).
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
 - Aménagement des zones dont la Communauté de communes est propriétaire

- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :**
 - Collecte, élimination, traitement des déchets et leur valorisation.

- **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**
 - Equipements sportifs des collèges
 - Etude, construction, aménagement et entretien d'une piscine d'intérêt communautaire

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

- **Protection et mise en valeur de l'Environnement :**

Outre les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de Communes est chargée de la lutte contre les nuisances : dératisation et ambroisie.

- **Protection Civile - Défense incendie**
 - Participation financière au S.D.I.S.
 - Prise en charge des hydrants.

- **Prévention de la délinquance – Contrat Cantonal de Sécurité**
- **Action Sociale – Enfance – Jeunesse :**
 - Participation financière à l'action de la Mission Locale de la Bièvre (MOB)
 - Support juridique et gestion du fonctionnement nécessaire à l'Animatrice Locale d'Insertion (ALI)
 - Diagnostic Social – actions en faveur des jeunes de 0 à 25 ans
 - Participation financière ou création et gestion de structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en dehors des garderies péri scolaires
 - Participation financière aux **Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**
- **Personnes âgées :**
 - Adhésion et participation au Syndicat Mixte de la Maison de Retraite, du Centre d'hébergement temporaire et du service de soins à domicile de Beaurepaire.
 - Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**
 - Développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles,
 - Soutien aux actions pédagogiques décidé par le Conseil Communautaire
 - Enseignement musical
 - Salles d'animations culturelles et patrimoniales : cinémas et musées
 - Accompagner la qualification des bibliothèques communales
 - Gestion d'un équipement de lecture publique d'intérêt intercommunal
 - Création et gestion d'une médiathèque, tête de réseau

3/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- Amélioration des services publics d'intérêt communautaire par la construction d'équipements :
- Services de l'Etat : Trésorerie, Gendarmerie.
- Création et gestion d'un crématorium intercommunal
- Création, aménagement et gestion de locaux administratifs et de leurs annexes
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**
 - Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles,
 - Création et gestion de Cybercentres
 - Gestion du SIG pour le compte des communes membres
 - Soutien technique aux communes membres
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités.

Outre les compétences citées ci-dessus déléguées par les communes et en complémentarité avec celles-ci, la Communauté de Communes est susceptible de réaliser des prestations au bénéfice des communes, dans des conditions fixées par convention.

INFORMATION

V- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

- **Représentation au Syndicat mixte du pays de Bièvre Valloire**

Présentation succincte : Le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire fédère trois communautés de communes : Territoire de Beaurepaire, Bièvre Est, et Bièvre Isère (soit 70 communes). Le Conseil Général de l'Isère est également adhérent depuis 2004.

Le Syndicat mixte, structure de projets, a pour objectif de favoriser le développement économique, touristique et culturel du territoire, renforcer les services au public (transports et santé notamment), préserver l'environnement et les paysages grâce, notamment, à une consommation maîtrisée de l'espace. Plus précisément, il est chargé d'animer et de gérer le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) élaboré avec la Région Rhône-Alpes. Il assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations inscrites au CDDRA (dans la majorité des cas, les opérations sont portées par les communautés de communes).

Le Syndicat mixte peut porter des opérations non inscrites au Contrat de Développement si ces opérations sont nécessaires au développement du territoire et si elles sont validées par les 3 communautés de communes membres.

Pour agir, le syndicat mixte s'entoure donc de nombreux partenaires publics et privés. Ses ressources financières proviennent essentiellement des contributions de ses membres, communautés de communes et Département, et des subventions régionales dans le cadre du CDDRA.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire,

Considérant la nécessité de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|----------------------------|
| Christian NUCCI | Jean-Paul MONTAGNIER |
| Philippe MIGNOT | Jacques GARNIER |
| Claude NICAISE | Angeline APPRIEUX |
| Sylvie DEZARNAUD | Lionel POIPY |
| Stéphane CARRAS | Philippe ORSINGHER |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)**

Présentation succincte : Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) des Pays de la Bièvre a été créé en 1980 et regroupe 6 Communautés de Communes. Il a pour objectif de mettre en oeuvre une gestion globale des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le SICTOM des Pays de la Bièvre a trois compétences qu'il assure en totalité ou partiellement pour ses adhérents. Ainsi, il assure pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire :

- *le traitement des ordures ménagères et des refus de déchèteries,*
- *la collecte sélective en points d'apport volontaires,*
- *le tri des déchets à recycler.*

Vu les statuts du SICTOM

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à ce syndicat,

Considérant la nécessité de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|----------------------------|
| Claude NICAISE | Jean Louis DELAY |
| Monique GUILLAUD LAUZANNE | Axel MONTEYREMAR |
| Patrick DURAND | Bruno DANNONAY |
| Jean Claude SCHMIT | Yannick PAQUE |
| Lionel POIPY | Gilbert PERROT |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation au syndicat mixte de la maison de retraite « Le Dauphin Bleu »**

Présentation succincte : L'EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est le type de maison de retraite le plus répandu en France. Il s'agit plus particulièrement d'un établissement médico-social ou d'une unité de soins longue durée qui accueillent les personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.

Les délégués ne sont pas forcément des conseillers communautaires

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à ce syndicat ;

Considérant la nécessité de désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

CCTB / Conseil communautaire/ lundi 14 avril 2014 /Procès verbal de séance

| COMMUNE | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| Beaurepaire | TARNAUD Michèle | LE PAGE Eric |
| | BERHAULT Alain | RATTON Emilie |
| | BENISTANT Colette | PETIT Jean-Luc |
| | MOULIN MARTIN Béatrice | BRAMI Pascale |
| Bellegarde-Poussieu | RACAMIER André | GIRAUD JACQUIGNON Clémence |
| Chalon | PUPAT Danielle | TYRODE Elisabeth |
| Cour et Buis | MOULIN Philippe | PEYRON Patrick |
| Jarcieu | HUGONNARD Jacqueline | DURAND Patrick |
| Moissieu-sur-Dolon | PRAT Louise | DEPARIS Georges |
| Monsteroux-Milieu | MONTAGNIER Jean-Paul | PELLET Jacky |
| Montseveroux | BISSARDON | SECCO Annie |
| Pact | AUBERT Gilbert | BERTINO Mireille |
| Pisieu | COSTE Chantal | GRIFFET Murielle |
| Pommier de Beaurepaire | THIBERT Bernard | PACALET Isabelle |
| Primarette | APPRIEUX Angeline | CARRION Adèle |
| Revel-Tourdan | FINAND Françoise | OKOUMOUCHIAN Geneviève |
| Saint Barthélemy | GUEDENET Brigitte | DANNONAY Bruno |
| Saint Julien de l'Herms | SIVIGNON Gilles | GOMIERO Jean-Claude |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à la mission d'orientation de la Bièvre (MOB)**

Présentation succincte : les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 grâce à la volonté conjointe des communes et de l'État pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes.

Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Vu les statuts de la Mission d'Orientation de la Bièvre;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à cette structure;

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Christian NUCCI

Madame Angéline APPRIEUX

Délégués suppléants :

Madame Béatrice MOULIN MARTIN

Madame Chantal ROMANO

- **Représentation au Syndicat (mixte) intercommunal pour la valorisation de l'animation éducative, et sociale de la vallée de la Varèze (SIVARES)**

Présentation succincte : La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est membre du SIVARES, syndicat mixte regroupant la communauté de communes et des communes (membres et non membres de son territoire). Ce syndicat a pour objet le soutien et la valorisation de l'animation rurale et sociale dans le respect des besoins des communes adhérentes. Il assurera, à ce titre, l'ensemble des dépenses liées aux actions collectives de développement social d'intérêt intercommunal, comme les accueils de loisirs conduits par le centre social OVIV.

Les délégués 2 par commune concernée ne sont pas forcément des conseillers communautaires.

Vu les statuts du SIVARES ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à ce syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

| COMMUNE | DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|-------------------|----------------------|-------------------------|
| CHALON | VECOUSTRE Agnès | TYRODE Elisabeth |
| CHALON | LASSABLIERE Frédéric | ALPHANT Estelle |
| COUR ET BUIS | FERNANDEZ Nathalie | RANCON Corinne |
| COUR ET BUIS | BRIONE Séverine | GUILLET Jean-Christophe |
| MONSTEROUX MILIEU | DI PESTENA Lydie | MARRON Danièle |
| MONSTEROUX MILIEU | MERLIN Denis | CLECHET Jacques |
| MONTSEVEROUX | BISSARDON Agnès | GLABACH Bernard |
| MONTSEVEROUX | MARREAU Yannick | BELLET Edith |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran**

Présentation succincte : Une SPL (Société publique locale) est soumise au régime des sociétés d'économie mixte locale, et est compétente pour exploiter des services publics industriels et commerciaux, ou toute autre activité d'intérêt général.

La création et la gestion d'activités touristiques entrent dans le périmètre défini par la loi.

L'intérêt majeur de la SPL est de permettre la coopération territoriale, ainsi qu'une maîtrise publique complète.

Ainsi, a été créée en novembre 2010 la SPL Office de Tourisme de Mandrin Chambaran regroupant les Communautés de Communes de Bièvre Toutes Aures et des Pays de Chambaran désormais fusionnées en la Communauté de Communes de Bièvre-Chambaran.

La Communauté de Communes a adhéré en décembre 2012 à cette SPL dont l'objet est d'exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Bièvre Chambaran et du territoire de Beaurepaire, la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec les services départementaux et régionaux du tourisme.

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution des sociétés publiques locales,

Vu la création en novembre 2010 de la Société Publique Locale Office de Tourisme de Mandrin Chambaran,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à la SPL Office de tourisme Mandrin Chambaran,

Considérant que les sociétés publiques locales sont soumises au régime des sociétés d'économie mixte et sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux, ou toute autre activité d'intérêt général,

Considérant que ces sociétés publiques locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres,

Considérant que la création et la gestion d'activités touristiques entrent dans le périmètre défini par la loi,

Il est proposé de désigner des délégués à siéger au conseil d'administration de la SPL en tant qu'administrateur.

Il est proposé de désigner Monsieur Christian Nucci, Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, comme porteur d'actions à la SPL.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner le Président M. Christian Nucci comme porteur d'actions à la SPL,

Approuver la composition du conseil d'administration de la SPL issue des statuts, à savoir :

- 8 postes pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- 8 postes pour la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran

Désigner les administrateurs de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire tels que proposés ci-dessous au conseil d'administration de la SPL et de les autoriser à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée dans la SPL (présidence, vice présidence, membres titulaires ou suppléants, commissions d'appels d'offres ...),

| Délégués Nom-Prénom |
|--------------------------------|
| BOUVIER Mireille |
| DEZARNAUD Sylvie |
| CARRAS Stéphane |
| DURIEUX Jean-Luc |
| CHANAUX Nadège |
| POIPY Lionel |
| BOISAUBERT Stéphanie |
| PAQUE Yannick |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à l'association ASPIT Emploi**

Association de solidarité de proximité pour l'insertion par le travail et l'emploi

Vu les statuts de l'association ASPIT Emploi ;

CCTB / Conseil communautaire / lundi 14 avril 2014 / Procès verbal de séance

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à cette association ;

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

Délégué titulaire : Madame ROMANO Chantal

Délégué suppléant : Madame MOULIN MARTIN Béatrice

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation au syndicat mixte de la région urbaine Grenobloise (SMRUG devenu SCOT)**

Présentation succincte : le Schéma Directeur, approuvé en 2000, a été le cadre de référence pour l'aménagement de la région urbaine grenobloise. Dispositif intercommunal de planification et de développement, il a assuré la cohérence et la mise en œuvre des politiques locales d'aménagement, pour garantir une organisation rationnelle et harmonieuse de l'espace, à long terme.

Le Schéma directeur est porteur d'orientations stratégiques pour son territoire :

- Conforter l'attractivité de la région et son modèle de développement économique,
- Rechercher l'équilibre entre territoires centraux et périphériques, développer la solidarité entre les territoires,
- Faciliter la mobilité urbaine et maîtriser les déplacements intra et inter secteurs,
- Economiser l'espace en régulant l'urbanisation, en créant des limites claires entre espaces urbains et ruraux, en imaginant d'autres formes urbaines,
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Fin 2012, le SCOT a été approuvé et est désormais en application en remplacement du schéma directeur.

Vu les statuts du SMRUG,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à ce syndicat;

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner les délégués suivants :

Délégué titulaire : Madame NICAISE Claude

Délégué suppléant : Monsieur MIGNOT Philippe

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation au conseil d'administration du CIB (Centre de l'Île du Battoir)**

Présentation succincte ; Le Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir est l'un des partenaires de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne.

Dans ce cadre, le Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir est le maître d'œuvre des actions inscrites au contrat relevant de sa compétence.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ;

Vu les statuts du Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir prévoyant deux représentants de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au sein de son conseil d'administration ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner

Madame APPRIEUX Angéline

Madame BOUVIER Mireille

représentantes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au sein du conseil d'administration dudit centre social

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

• **Représentation au conseil d'administration Collège Jacques BREL**

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est invitée à désigner un représentant au conseil d'administration du Collège Jacques BREL.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Monsieur GARNIER Jacques comme représentant au conseil d'administration du Collège Jacques BREL

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

• **Représentation à la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC)**

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire participe aux réunions de la CDAC traitants des dossiers du territoire et donne son avis concernant des projets territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-9 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de se faire représenter lors des sessions de la CDAC

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Monsieur BECT Gérard comme représentant(e) à la CDAC

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation au conseil de surveillance de l'Hôpital Dufeillant**

Présentation succincte : Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé et qui précise entre autres les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Vu la demande de l'agence régionale de santé Rhône Alpes en date du 19 février 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est invitée à désigner un représentant au conseil de surveillance de l'établissement de santé : hôpital Dufeillant à Beaurepaire,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Madame NICAISE Claude comme représentante au conseil de surveillance de l'hôpital Dufeillant à Beaurepaire,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à l'association « Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité »**

L'association " Le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité " facilite l'insertion sociale et/ou professionnelle ainsi que le maintien en emploi des personnes rencontrant des difficultés de transport.

Ces services sont utilisés en complémentarité avec les transports existants (cars, trains, dessertes locales, lignes spéciales, etc...) et couvrent le Pays de Bièvre-Valloire (70 communes).

Quatre services sont à la disposition des usagers :

- Une centrale d'informations
- Le service transport à la demande
- La location de cyclomoteurs
- La location de vélos tous chemins

Vu la demande de l'association « Tacot Bièvre Valloire Mobilité » en date du 30 juin 2010,

Considérant que l'organisation de l'association prévoit un élu représentant chacun une communauté de communes du Territoire,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Madame GUILLAUD LAUZANNE Monique comme sa représentante au conseil d'administration de l'association « Tacot Bièvre Valloire Mobilité ».

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à TRIDAN**

Présentation succincte : En 2009, cinq communautés de communes, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, Vivarhône, Rhône Valloire, le Pays Roussillonnais, le Territoire de Beaurepaire, se sont engagées dans une réflexion commune, le projet de « Transrhôdanienne isère Drôme Ardèche Nord » (TRIDAN).

Bassin de 130 000 habitants, situé aux confins de trois départements, au cœur des axes structurants de la région Rhône-Alpes, entre quatre pôles urbains majeurs : Lyon, Saint-Etienne, Grenoble et Valence, TRIDAN définit un espace multipolaire aux enjeux majeurs communs.

Les domaines de réflexion de Tridan :

- *Le développement économique, avec une réflexion sur la complémentarité du foncier économique, et un recensement des structures existantes pour la valorisation des produits issus de l'agriculture locale, à travers la démarche des circuits courts.*
- *Les transports, déplacements, infrastructures de circulation, avec une étude relative à l'analyse des problématiques d'infrastructures routières et du système de déplacement sur l'espace TRIDAN.*
- *Les équipements structurants du territoire afin d'assurer un maillage équilibré.*

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le principe de création d'une entente intercommunale à intervenir entre les communautés de communes du projet Tridan.

L'entente se définit comme un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants d'EPCI, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Ce mode de gouvernance repose sur un accord entre les conseils communautaires portant sur des objets d'utilité intercommunale, sous réserve qu'ils soient compris dans leurs attributions. Ce système assure la parité entre ses membres, les cinq intercommunalités de communes, en l'occurrence.

De plus, il permet de définir, au sein d'une conférence intercommunale, des orientations communes qui, pour déboucher sur des décisions exécutoires, doivent être ratifiées par les conseils communautaires, qui ne sont ainsi dessaisis d'aucun pouvoir de décision.

Les cinq communautés de communes ont choisi de mettre en place une entente entre elles afin de mener à bien différents projets d'intérêt intercommunautaire, conjointement. En 2013, cette entente a été élargie à tout le périmètre de l'actuelle Communauté de Communes « Porte DrômArdèche ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes intercommunales,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 21 novembre 2011 qui prend acte du plan d'actions, des axes et des actions prioritaires définis et validés par le comité de pilotage de TRIDAN et approuve le principe de la création d'une entente intercommunale à intervenir entre les communautés de communes du projet TRIDAN,

Les cinq intercommunalités ayant choisi de mettre en place une entente entre elles, afin de mener à bien différents projets d'intérêt intercommunautaire, conjointement, une convention constitutive de cette entente et fixant ainsi les droits et obligations de chaque intercommunalité ainsi que les modalités de fonctionnement de leur coopération a été signée par délibération du 19 décembre 2011.

Il est proposé de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à cette entente.

Le Conseil communautaire désigne les délégués suivants :

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|--------------------------|--------------------------|
| Christian NUCCI | Patrick DURAND |
| Philippe MIGNOT | Jean Claude SCHMIT |
| Jean-Paul MONTAGNIER | Philippe ORSINGHER |

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à la SPL Isère Aménagement**

Présentation succincte : La société a pour objet :

- *de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'Habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,*
- *de réaliser toutes opérations de construction*
- *d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial*
- *et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général*

La SPL Isère Aménagement deviendrait un partenaire pour la concrétisation de la zone d'activités de Champlard.

*Vu la délibération du 27 avril 2011 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire à la SPL Isère Aménagement,
Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,*

Monsieur le Président expose :

En notre qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT » et suite aux dernières élections municipales, Il convient de procéder à la désignation d'un délégué Titulaire et un Suppléant au sein de la Société Publique Locale.

le Conseil de Communauté, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Désigne Monsieur Gérard BECT pour représenter la Communauté de Communes aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.

Désigne Monsieur Gérard BECT en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de Communes aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Désigne Madame Claude NICAISE en qualité de suppléante pour attester le contrôle analogue.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Représentation à la Charte forestière des Bonnevaux**

Présentation succincte : Le massif forestier des Bonnevaux constitue un ensemble naturel situé aux confins d'un ensemble de territoires administratifs. Sa situation à proximité de l'agglomération lyonnaise et sa surface lui confèrent une dimension significative relevant de l'intérêt général sur le plan de la préservation des zones naturelles et des paysages, de la valorisation économique de la ressource forestière et des énergies renouvelables et de la préservation durable de cette ressource.

Il est proposé d'engager la phase d'étude d'inventaire et de diagnostic préalable à la mise en place éventuelle d'une charte forestière, outil de développement local constituant un projet inter-territoire de protection et de développement du massif des Bonnevaux et des espaces boisés connexes. La filière forestière allant de la production de bois à la consommation de produits finis, le périmètre

d'étude comprend l'ensemble des EPCI pouvant être impliqués à l'une ou l'autre des étapes constituant la filière.

Le coût de l'étude après subvention serait réparti au prorata de la surface forestière des EPCI adhérents.

Vu la délibération du 20 juin 2011 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à la Charte forestière des Bonnevaux,

Depuis avril 2011, une réflexion est menée autour de la filière bois des Bonnevaux par 5 EPCI (Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise ; Communauté d'agglomération du Pays Viennois ; Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers ; Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ; Communauté de Communes du Pays Roussillonnais). Un diagnostic et un programme d'action ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et les élus du territoire.

Ces documents proposent un programme d'actions pour améliorer de manière concertée la situation décrite en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt du territoire concerné.

La mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire à l'échelle du massif nécessite la mise en place de moyens d'action que les 5 EPCI entendent mutualiser.

Pour information :

- l'instance n'a pas de personnalité morale
- une conférence intercommunale est créée composée de 2 délégués titulaires et 2 suppléants désignés par chaque EPCI
- désignation d'un EPCI Porteur : Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise
- convention conclue pour 6 ans

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Mrs / Mmes : Titulaires - Christian FANJAT
- Jean Louis DELAY
Suppléants - Axel MONTEYREMAR
- Gilbert PERROT

afin de représenter la Communauté de Communes et de siéger à la conférence intercommunale

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

• **Représentation au GPRA**

Par délibération en date du 19 mai 2005, la Région a souhaité labelliser « Grand Projet Rhône Alpes » (GPRA), des pôles structurants et ambitieux en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, fondés sur des atouts particuliers et dont le rayonnement et la notoriété bénéficient à l'ensemble du territoire régional, national, voir européen.

Dès la définition de cette politique, le secteur de Salaise-Sablons avait été identifié comme un secteur stratégique, pouvant bénéficier de ce « label » avec d'autres grands projets actuellement en cours ou déjà achevés (le pôle d'éco-toxicologie de Rovaltain et de Biovallée dans la Drôme, l'agglomération franco-valdogenevoise en Haute-Savoie et dans l'Ain, la Grotte Chauvet-Pont d'Arc en Ardèche, le pôle international du design dans la Loire, l'éco-construction en Nord-Isère).

La création vise la réalisation d'une zone d'implantation industrielle exemplaire sur la zone Industriale-portuaire de Salaise-Sablons, au sud de la plateforme chimique de Roussillon, impactera fortement les territoires qui l'entourent, à 20 km et plus. La volonté d'intégration de cet

aménagement dans unedémarche de Grand Projet a pour objectif, de traduire cet impact en bénéfices pour l'ensemble du grand territoire.

Cet aménagement et le grand projet qui l'accompagnent doivent prendre place dans un « projet de territoire partagé », qui capitalise et optimise les démarches coopératives déployées dans cet espace depuis plus de 15 ans.

Après une phase de réflexion et de préparation dans le cadre de comités de pilotage locaux politiques et techniques auxquels la Région est étroitement associée, les « Grands Projets Rhône-Alpes » donnent lieu à une contractualisation sous forme d'un protocole cadre d'une durée de 5 ans. Celui-ci précise le (ou les) domaine(s) d'excellence, les premiers éléments d'analyse et de prospective, les réalisations et les actions fortes prévues, la stratégie de développement et les retombées attendues.

L'ambition du GPRA est d'intervenir sur 2 piliers (développement économie circulaire via l'écologie industrielle et le développement du report modal généralisé à tout l'espace Rhône Médian).

Une des conditions de réussite étant le développement d'une coopération et d'une intelligence territoriale.

Le plan d'action du protocole se déclinera dans des axes et selon les dépenses envisagées suivantes :

| Actions | | Budget prévisionnel € | Axes pouvant intéresser la CCTB |
|-------------------------------------|---|-----------------------|---|
| Pilier 1 (écologie industrielle) | Identification et mobilisation des acteurs | 320 000 | |
| | Mise en œuvre de synergies (agricultures, industrie, économie sociale et solidaire) | 450 000 | Valorisation de la matière organique de la filière agricole (50 000 €) et rationalisation sous traitance ESS (20 000 €) |
| | Développement des éco-parcs | 7 200 000 | Stratégie de positionnement des ZA (10 000 €), Champlard (1 500 000 €) |
| | Recherche | 300 000 | |
| Pilier 2 (report modal) | Elaboration d'un schéma | 150 000 | |
| | Organisation de l'opérateur report modal et de l'éco mobilité | 200 000 | Etude voie ferrée St Rambert (30 000 €) |
| | Développement de l'opérateur | 8 000 000 | |
| | recherche | 100 000 | |
| Socle Intelligence du territoire | Diagnostic partagé du territoire | 300 000 | Diagnostic éco : carto, Za, acteurs (10 000 €) |
| | Coopération économique | 200 000 | Coopération (20 000 €) |
| | Prospective | 200 000 | |
| | Recherche et développement | 1 100 000 | |

Pour les actions envisagées par la Communauté de Communes, le GPRA pourrait ainsi débloquer 50 % de subventions régionales, sans exclure une éligibilité aux fonds européens.

Vu la délibération du 3 juin 2013 relative à l'approbation de la démarche GPRA

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Monsieur Philippe MIGNOT comme représentant de la Communauté de Communes aux groupes de travail GPRA

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE